



LE PRÊT D'HONNEUR CRÉATION

Initiative Charente-Maritime

Les caractéristiques du prêt :



NATURE

- Prêt personnel sans intérêt
- Obligatoirement couplé à un prêt bancaire professionnel*

MONTANT

- De 3 000€ à 40 000€ par projet.

TAUX

- 0%
- Sans caution personnelle

DURÉE

- 84 mois maximum
- Avec différé de remboursement possible : 12 mois maximum.

GARENTIE

- Assurance décès / PTIA et garantie BPI France obligatoire.

À qui cela s'adresse ?

CIBLES

Tout porteur de projet ayant besoin d'un financement complémentaire pour créer son entreprise. La demande doit être effectuée dans les 3 mois qui précèdent le déblocage du prêt bancaire.

SECTEUR D'ACTIVITÉ

Toutes les activités sont éligibles à l'exception des activités définies à l'article 35 du CGI, des activités de promotion et de locations immobilières, agence immobilière, marchand de biens et location de meublés.



FORME JURIDIQUE

Le statut juridique de l'entreprise accompagnée devra être celui d'une société de type : EI, EURL, SARL, SA, SAS, SCOP. Les activités purement saisonnières (dont l'activité est inférieure à 6 mois par an) ainsi que la location gérance ne sont pas éligibles.



EN CAS DE SOCIÉTÉ

- Le(s) personne(s) physique(s) (demandeur(s) de l'aide) doit/doivent détenir au moins 50% du capital de l'entreprise.
- Le(s) demandeur(s) doit/doivent avoir une activité effective (salarié à temps plein ou indépendante) au sein de ladite société. Le site d'exploitation doit être en Charente-Maritime, le siège pouvant se trouver hors du département.



Comment l'obtenir ?

1

ÉTUDE DU PROJET

Étude du projet par un.e chargé.e de mission financement qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet. Le porteur de projet devra compléter sa demande sur l'outil métier ARKA.

2

PRÉSENTATION AU COMITÉ D'AGRÈMENT

Présentation par le porteur de projet de sa demande de prêt au Comité d'Agrément qui expertise la viabilité du projet et statue sur la demande de prêt, son montant et ses modalités de remboursement.

3

DÉCAISSEMENT

La décision est valable 3 mois (renouvelable une fois) après la date de passage en comité et le décaissement est subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées.

4

REMBOURSEMENT

Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du bénéficiaire.

Et après ?

UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA DURÉE UN PARRAIN À VOS CÔTÉS



Le porteur de projet bénéficiera d'un accompagnement et d'une aide technique pendant les trois premières années. Le prêt d'honneur peut s'accompagner d'un parrainage par un chef d'entreprise ou cadre qui apporte son expérience, son appui moral mais aussi son réseau de relations.



Contactez nous pour en savoir plus :

<https://www.initiativecharente-maritime.fr/contact.php>
05 46 44 18 13

